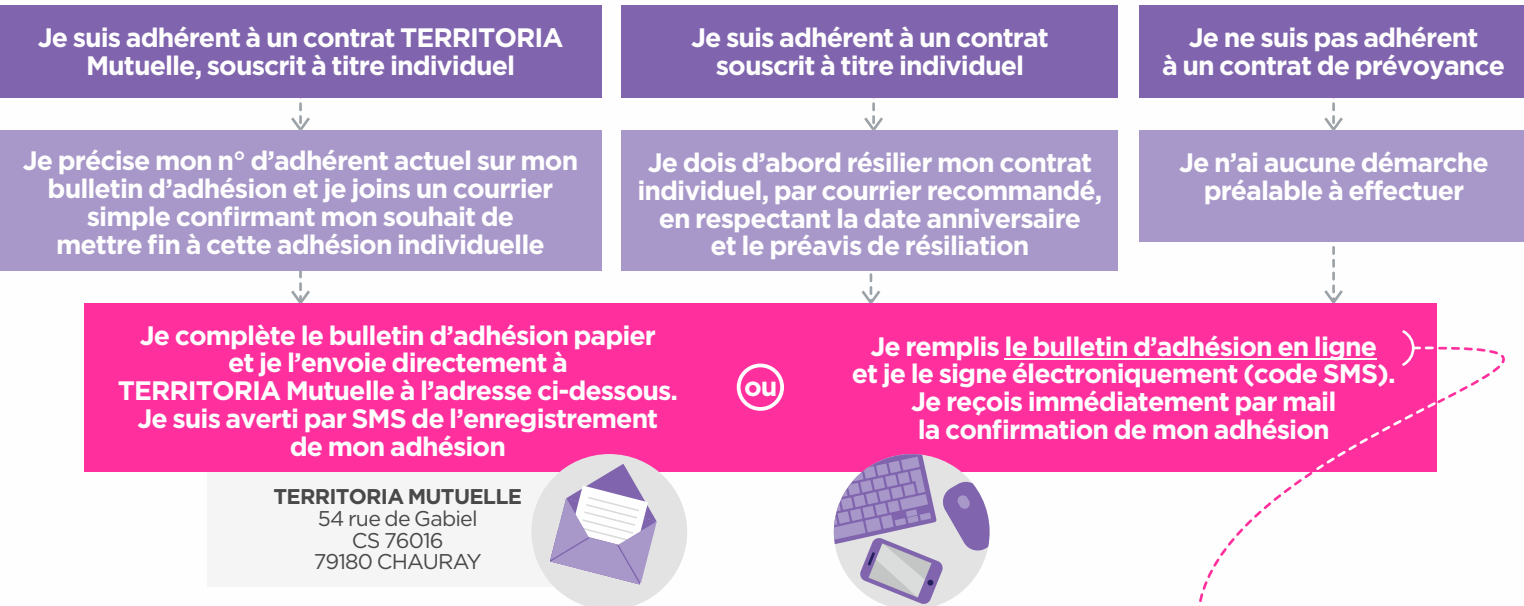


3 ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 12 mois qui suivent la date d'effet de l'adhésion de mon Employeur ou ma date d'embauche :

- **Si je suis en activité normale de service ou en temps partiel thérapeutique :**
Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion ou au premier jour du mois suivant la demande d'adhésion.
- **Si je suis en arrêt de travail et préalablement assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective dans la continuité de mon ancien contrat d'assurance (sous réserve que la résiliation de mon ancien contrat et mon adhésion au contrat collectif soient simultanées).
- **Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.

En cas de demande d'adhésion 12 mois après la date de souscription au contrat collectif par mon Employeur (ou 12 mois après ma date d'embauche) : application d'un délai de stage de 12 mois (sauf en cas d'incapacité ou d'invalidité consécutives à un accident).



- Je souhaite adhérer en ligne ou faire une simulation de tarif ?**
Je clique sur le lien du département de mon employeur ou je recopie l'adresse dans mon navigateur.
- 18 https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/GRPT28_CDG18_2
 - 28 https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/GRPT28_CDG28_2
 - 36 https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/GRPT28_CDG36_2
 - 41 https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/GRPT28_CDG41_2

4 L'ASSISTANCE (SERVICE INCLUS DANS L'OFFRE)

- ### UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ
- Services de proximité
 - Livraison de médicaments
 - Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
 - Portage d'espèces
 - Coiffure à domicile
 - Transport sur le lieu de travail
 - Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

- ### UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR
- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
 - Bilan de vie par un ergothérapeute
 - Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
 - Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

TERRITORIA Mutuelle | SIREN 483 041 307
mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Siège social | 54 rue de Gabiel | CS 76016 | 79180 CHAURAY
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr



AlterNative Courtage | SIREN 809 462 807
organisme inscrit à l'Orias sous le n° 15001631
Siège social | 5 rue du Général Ferrié | 18000 BOURGES
09 72 57 67 36 | contact@alternative-courtage.fr

LA PROTECTION EN PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des agents des collectivités et établissements du groupement des CDG 18, 28, 36 et 41 à effet du 1^{er} janvier 2023

Convention de participation :

Contrat collectif à adhésion facultative me permettant de bénéficier de la participation financière de mon employeur

Collectivités et établissements de 50 à 350 agents



LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Les **taux de cotisation garantis** pour 2023, 2024 et 2025 et encadrés sur toute la durée du contrat
- Des **remboursements sous 5 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat TERRITORIA Mutuelle, membre du groupe AESIO, 2^{ème} groupe mutualiste français

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL : contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE : **09 72 57 67 36**
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)



Document non contractuel - Prev. CDG 18 28 36 41 V2.0 2022/02/25 - crédit photo Adobe Stock



1 LES GARANTIES OBLIGATOIRES

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

- En cas de maladie ordinaire ou d'accident de la vie privée de plus de 90 jours consécutifs ou discontinus, cumulés sur une année glissante, je suis temporairement en incapacité de travail. Je bénéficie de droits à congés maladie pour mes arrêts de travail. La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient en complément du demi-traitement à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI et de 40 % du RI indépendamment du montant de RI versé par mon employeur.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), je suis temporairement en incapacité de travail. La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient en complément du demi-traitement à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI et de 40 % du RI indépendamment du montant de RI versé par mon employeur.

Ex. Je suis agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de maladie ordinaire pour 1 an. À ce titre, mon employeur me verse un plein traitement pendant 90 jours (consécutifs ou discontinus), puis un demi-traitement net de 750 € et suspend réglementairement de moitié le versement de mes primes. Dans ce cas, ma prévoyance intervient en complétant mon traitement à hauteur de 90 % par mois pendant 9 mois, soit 600 € par mois et reconstitue mes primes à hauteur de 40 % par mois, jusqu'au terme de mon arrêt, soit 80 € par mois.

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'inaptitude définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale). La garantie obligatoire INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente à hauteur de 90 % du traitement, de la NBI et des primes nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Ex. Je suis agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de longue maladie pour une durée de 3 ans. À l'issue des trois années de mon congé de longue maladie, je suis mis en retraite pour invalidité. Je perds, selon mon degré d'invalidité, près de 50 % de mon traitement et toutes mes primes. Ma prévoyance complète la rente versée par la CNRACL pour atteindre $90\% \times (1\,500 + 200) = 1\,530\text{ €}$.

COTISATION GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets	Taux de cotisation TTC
-------------	--------	---	------------------------

Incapacité de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	Maintien à 90 % du TI + NBI + 40 % du RI en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	1,49 %
Invalidité permanente	Rente	90 % du TI, de la NBI et du RI Rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	

TI : Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire
CMO : Congé de Maladie Ordinaire • CLM : Congé de Longue Maladie • CLD : Congé de Longue Durée

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES

(*) Selon législation en vigueur

2 LES GARANTIES FACULTATIVES

COMPLÉMENT INCAPACITÉ DE TRAVAIL

- En cas de maladie ordinaire ou d'accident de vie privée, le COMPLÉMENT INCAPACITÉ DE TRAVAIL du contrat TERRITORIA Mutuelle porte le complément du demi-traitement à 95 % du traitement et de la NBI et 45 % du RI, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), le COMPLÉMENT INCAPACITÉ DE TRAVAIL du contrat TERRITORIA Mutuelle porte le complément du demi-traitement à 95 % du traitement et de la NBI et 45 % du RI, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur.

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

À l'âge légal de départ à la retraite, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle complète la rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (la CNRACL) par le versement d'un capital égal à la moitié du PMSS par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de mon invalidité et mon 62^e anniversaire.

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les agents CNRACL.

Ex. Je suis agent CNRACL et j'atteins mes 62 ans en 2022, après 8 ans et 3 mois d'invalidité. TERRITORIA Mutuelle me verse un capital de $(8 + 3/12) \times 3\,428\text{ €} / 2 = 14\,140,50\text{ €}$

CAPITAL DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon employeur peut verser un capital au titre du statut de la fonction publique territoriale.

Le contrat TERRITORIA Mutuelle garantit de façon certaine, en cas de décès (toutes causes) ou de perte totale et irréversible d'autonomie, le versement d'un capital égal à 100 % du revenu annuel brut (TB, NBI et RI) ou 125 % du revenu annuel brut si j'ai 1 enfant à charge à la date de mon décès ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge à la date de mon décès.

Ex. Je suis agent CNRACL sans enfant à charge (traitement mensuel brut de 1 785 € + primes brutes de 215 €). Le capital décès sera de $100\% \times (12\text{ mois} \times 1\,785\text{ €} + 12\text{ mois} \times 215\text{ €}) = 24\,000\text{ €}$ (en plus du capital éventuellement versé par mon employeur).

COTISATION GARANTIES FACULTATIVES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation sur la base des éléments de rémunération nets, à l'exception du Capital décès - PTIA	Taux de cotisation TTC
-------------	--------	--	------------------------

Complément incapacité de travail	Indemnités journalières	Maintien porté à 95 % du TI + NBI + 45 % du RI en CMO et CLM/CLD, indépendamment du montant de RI versé par mon employeur	+ 0,11 %
----------------------------------	-------------------------	--	-----------------

Perte de retraite suite à invalidité	Capital	50 % du PMSS par année d'invalidité	+ 0,17 %
--------------------------------------	---------	--	-----------------

Capital décès - PTIA	Capital	100 % du revenu annuel (TI + NBI + RI bruts) ou 125 % si j'ai 1 enfant à charge⁽¹⁾ ou 150 % si j'ai au moins 2 enfants à charge⁽¹⁾	+ 0,42 %
----------------------	---------	---	-----------------

(1) Jusqu'à son 18^e anniversaire (limite portée au 26^e anniversaire sous certaines conditions)

TI : Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire • PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
CMO : Congé de Maladie Ordinaire • CLM : Congé de Longue Maladie • CLD : Congé de Longue Durée